

L'an deux mil quatorze, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents** : Nathalie MONCEAU, Richard LEROUX, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HUBY, Ulysse GRUDÉ, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Ludovic LEGENDRE, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE.

**Absents excusés** : Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Isabelle YVON (pouvoir à Joëlle BRUNET), Marc GABAY.

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité** : Ludovic LEGENDRE

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

#### Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 03/07/2014

1. Désignation de 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du conseil municipal chargé de procéder à l'élection des sénateurs

#### Ajout de questions : approuvé à l'unanimité

- Décision modificative du budget du CCAS
- Convention de groupement de commandes avec la communauté de communes du Val de Sarthe pour la réalisation d'investigations complémentaires sur réseaux enterrés de la zone de la Vêquerie.
- Modification de la convention de groupement de commande pour le marché de travaux de voirie en agglomération, hors agglomération et du patrimoine de la communauté de communes

#### - Décision modificative n° du budget du CCAS

##### Délibération 2014/07/01 :

M. le Maire donne la parole à Katia HUBY, Adjointe aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 27/02/2014,

Le CCAS cotise à l'URSSAF pour couvrir les accidents des membres extérieurs siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Au budget primitif 2014, il a été inscrit la somme de 100 €. Or la dépense réelle est de 126 € puisque le nombre des membres a augmenté passant de 4 à 7.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante la modification suivante sur le budget du CCAS :

Article	Objet	montant
012	Charges de personnel	30.00 €
6288	Autres dépenses	-30.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour adopte la décision modificative n°1/2014 du budget du CCAS, dont le détail est présenté ci-dessus.**

- **Convention de groupement de commandes avec la communauté de communes du Val de Sarthe pour la réalisation d'investigations complémentaires sur réseaux enterrés de la zone de la Vêquerie.**

##### Délibération 2014/07/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que la commune de Spay profite de l'aménagement de la zone des Noés par la Communauté de communes du Val de Sarthe, pour procéder à une requalification de l'entrée de la commune (aménagement de la RD51) et la requalification de la zone d'activités de la Vêquerie.

La nouvelle réglementation sur les travaux à proximité de réseaux enterrés, issue de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'aménagement dite « loi Grenelle 2 » oblige les maîtres d'ouvrage à procéder à des investigations complémentaires pour préciser la position des réseaux sensibles dont la classe de précision annoncée par les exploitants de ces réseaux n'est pas suffisante. Il est proposé de signer avec la communauté de communes une convention visant à constituer un groupement de commandes publique entre les deux structures en vue de la passation d'un marché d'études pour la réalisation d'investigation complémentaires sur réseaux enterrés.

La communauté de communes sera le coordonnateur et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour accepte de participer au groupement de commande mentionné ci-dessus et mandate M. le Maire pour signer la convention et les documents d'y rapportant.

- **Modification de la convention de groupement de commande pour le marché de travaux de voirie en agglomération, hors agglomération et du patrimoine de la communauté de communes**

*Délibération 2014/07/03 :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose qu'il est constitué entre les communes de la communauté de communes du Val de Sarthe un groupement de commandes relatif au marché de travaux de voirie en agglomération, hors agglomération et du patrimoine de la communauté de communes.

Suite à l'intégration des communes de Guécélard, Malicornes et Mézeray au sein de la CDC, il y a lieu de modifier cette convention de manière à faire bénéficier ses nouveaux membres du groupement de commande existant.

Tous les membres du groupement doivent valider cette modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour accepte la modification de la convention comme indiqué ci-dessus.**